

DEPARTEMENT
du
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
PONTOISE

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA COMMUNE D'ERMONT

SEANCE DU 01 FEVRIER 2024

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué par son Président, Xavier HAQUIN, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances sous sa présidence.

N° 2024-01

Présents :

M. HAQUIN Xavier, Président, Mme CABOT Céline, Adjointe en Charge des Solidarités, Mme MEZIERE Angélique, Adjointe en charge de l'Action Sociale, M. CARON Yannick, M. GODARD Nicolas, Mme BAPAUME Martine, Mme BERNIER Claudine, Mme CARRY Charlette, M. DUC Michel, Mme GIRAUD Arlette, M. HERVOT Jean, M. HEUSSER Jean-François, M. HUMBERT Eric.

Le nombre des
Administrateurs
en service est
16

Absents représentés :

Mme GUEDJ Florence (pouvoir à Mme CABOT)
Mme BENLAHMAR Najat (pouvoir à Mme MEZIERE)
M. KNOBLOCH Othman (pouvoir à M. HAQUIN)

=====

Déposée en Sous-Préfecture le : 09/02/2024
Publiée le : 13/02/2024

Le Président du C.C.A.S.

Les administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la séance est ouverte.

Madame Patricia BAKU, Directrice du C.C.A.S., remplit les fonctions de secrétaire.



Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération n°2024-01

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
Modification du tableau des effectifs.

Sur la proposition du Président du C.C.A.S.,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel du Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	EMPLOI A CREER	GRADE OUVERT	SERVICE	MOTIF
1	Assistant Social	Assistant socio-éducatif ; Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	CCAS	Création
1 poste				

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des suffrages exprimés
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- **APPROUVE** la création d'un poste « d'assistant social » de catégorie hiérarchique A, à temps complet relevant de la filière sociale, ouvert au recrutement sur les grades d'assistant socio-éducatif ou d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle ;
- **PRECISE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code général de la fonction publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etablissement ;



Pour Extrait Conforme,

Xavier HAQUIN
Président du C.C.A.S.

Maire d'ERMONT
Conseiller Départemental du Val d'Oise